

Outil d'aide à l'observation de la relation enfant/adulte



À l'usage des professionnels médico-sociaux de l'Aube

Département de l'Aube

Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

Déontologie de l'usage de l'outil d'aide à l'observation de la relation enfant/adulte

(mai 2017)

Préambule :

Les échanges du groupe de réflexion sur les relations enfant/adulte de référence (création de fiches d'aide à l'observation de la relation) ont révélé l'inquiétude des professionnels médico-sociaux envers d'éventuels abus et mésusages interprétatifs de cet outil (utilisable par tous).

Face à l'impératif d'y remédier, il a été décidé de protéger professionnels et public par un "code" éthique garantissant la liberté, le sérieux et le professionnalisme des utilisateurs (définition des limites d'utilisation des fiches).

Le présent code servira de règle aux professionnels médico-sociaux, quels que soient leur spécificité et cadre d'exercice.

Principes généraux

Article 1 : Liberté

L'outil est destiné à faciliter l'appréhension des observations professionnelles. Il ne remplace pas les autres supports ou moyens existants. Le professionnel estime les bénéfices et limites de son utilisation par rapport à l'intervention, ses besoins, son expérience.

Article 2 : Utilisation/limites

Les fiches d'aide à l'observation ne sont utilisées que pour repérer les interactions enfant/adulte concernées par l'intervention professionnelle. Elles facilitent la collecte d'informations selon l'objectif visé : soit pour usage éducatif (constatations en collaboration avec la famille), soit pour aider à la prise de décision ou à la rédaction d'un rapport. Elles ne signifient rien seules et ne doivent jamais être annexées au rapport pour éviter toute réinterprétation.

Article 3 : Compétence

L'utilisation des données collectées ne peut être validée que par un professionnel médico-social dont la réflexion, le respect du code éthique, l'actualisation des connaissances, garantissent sa compétence à discerner son jugement de ses observations et à les analyser.

Article 4 : Rigueur

L'analyse des fiches d'aide à l'observation doit pouvoir faire l'objet d'une argumentation professionnelle, voire d'échanges entre professionnels médico-sociaux concernés (ou un collègue plus spécialisé si nécessaire). L'utilisateur est conscient des limites de son analyse.

Article 5 : Respect des droits de la personne

L'utilisateur doit garantir le respect du secret professionnel (observations collectées).

Article 6 : Temporalité/validité

Toute observation est temporaire et évolutive. Elle doit être datée, "*contextualisée*" et exploitée rapidement. L'utilisateur a conscience de l'insuffisance d'une seule observation et en réalise plusieurs pour l'étayer.

Article 7 : Structure

Les fiches sont évolutives et révisables en fonction des constats d'utilisation, des connaissances complémentaires, de la réflexion permanente des professionnels impliqués.

